

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Séance du JEUDI 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Étaient présents :

Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, M. DU SOUCH Benoit, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, M. MARION Jean-Pierre, M. Didier MASSOT, Conseillers,

Absent sans procuration : M. Maxime BEUGNON Adjoint

Absent(s) avec Procuration :

Mme Souad BENMASSAOU D a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER

Mme DALENC Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Raphaëlle FEDORAS CONSTANT pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire

9- DELIBERATION : PORTANT RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

M. le Maire expose :

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de

former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future et première expérience professionnelle valorisante.

Il est donc proposé au Conseil de compléter le recours à l'apprentissage par la création de 2 postes d'apprentis supplémentaires conformément aux diplômes préparés suivants :

Service d'accueil	Nombre apprentis	Fonctions de l'apprenti / Alternant	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Administratif	1	Participe à : Accueil du public Comptabilité Etat Civil Urbanisme Gestion du personnel Gestion de la paie Secrétariat	LICENCE 1 ou 2 ou 3 ou MASTER 1 ou 2	1 ou 2 ans
Service Technique	1	Participe à l'entretien des espaces verts Maintien de la propreté des sites Entretien courant du petit matériel et des véhicules Réalisation de petits travaux de maçonnerie ou plomberie Renseignement du public Contrôle des équipements	CAP, BAC PRO	2 ans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli·es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulante·s et des qualifications requises par lui,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des personnes présentes et/ou représentées

de recourir à deux contrats d'apprentissage supplémentaires,

de conclure, dès la rentrée scolaire 2026, deux contrats d'apprentissage suivant :

Service d'accueil	Nombre apprentis	Fonctions de l'apprenti / Alternant	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Administratif	1	Participe à : Accueil du public Comptabilité Etat Civil Urbanisme Gestion du personnel Gestion de la paie Secrétariat	LICENCE 1 ou 2 ou 3 ou MASTER 1 ou 2	3 ans
Service Technique	1	Participe à l'entretien des espaces verts Maintien de la propreté des sites Entretien courant du petit matériel et des véhicules Réalisation de petits travaux de maçonnerie ou plomberie Renseignement du public Contrôle des équipements	CAP, BAC PRO	2 ans

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

M. Benjamin ROCA

